

3S ELECTRONIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 99000 euros
Siège social : 95 route de Versailles
91160 CHAMPLAN
321 630 956 RCS EVRY

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU GERANT DU 12 SEPTEMBRE 2025

Le douze septembre 2025 à 18 heures.

Monsieur Marc PIZIER, gérant de la société 3 S ELECTRONIQUE constate par les présentes la réduction définitive du capital de la société décidée par assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2025 suivant pouvoir donné par ladite assemblée à l'effet de cette constatation à savoir:

- Constatation de la réalisation de la réduction du capital social d'une somme de 46.035 euros par voie de rachat de parts sociales,
- confirmation de la modification corrélative des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

Il est préalablement rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 juillet 2025 a décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci, une réduction de capital d'un montant de 20.000 euros, par voie de rachat de 279 parts sociales.

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au greffe du Tribunal de commerce le 1^{er} août 2025.

Plus d'un mois s'est écoulé depuis ce dépôt sans qu'il y est eu des oppositions suivant certificat de non opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY en date du 5 septembre 2025.

Le Gérant constate, en conséquence, que la réduction de capital d'un montant de 46.035 euros, pour le porter de 99.000 euros à 52.965 euros, décidée par l'assemblée générale extraordinaire le 22 juillet 2025 par voie de rachat et annulation de 279 parts sociales d'une valeur nominale de 165 euros chacune, au prix unitaire de 654,12 euros, appartenant à :

- **Monsieur Hervé NEGRI** à hauteur de 276 parts
- **Madame Pascale NEGRI** à hauteur de 1 part
- **Monsieur Richard NEGRI** à hauteur de 1 part
- **Madame Véronique FRANQUIN NEGRI** à hauteur de 1 part

est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite assemblée comme suit :



ARTICLE ⁷~~6~~ - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 juillet 2025 le capital social a été réduit de 46.035 euros pour être ramené à 52.965 euros, par rachat et annulation de 279 parts sociales.

ARTICLE ⁸~~7~~ CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 52.965 euros. Il est divisé en 321 parts sociales entièrement libérées de 165 euros l'une, numérotées de 1 à 321.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Marc PIZIER
à concurrence de deux cent soixante-dix-huit parts, numérotées de 1 à 278 : 278 parts.
- Monsieur François STUCK
à concurrence de vingt et une parts, numérotées de 279 à 299 : 21 parts.
- Monsieur Laurent GAUDINAUD
à concurrence de vingt et une parts, numérotées de 300 à 320 : 21 parts.
- Madame Nathalie GRILLET PIZIER
à concurrence de 1 parts, numérotées de 321 à 321 : 1 part.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 321 parts.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts, conformément à la décision de l'assemblée en date du 22 juillet 2025 sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Le gérant tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Gérance.

Marc PIZIER

